

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'abrogation de la carte communale d'Annoix, ainsi qu'à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de l'Agglomération de Bourges Plus

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus fait connaître qu'il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de Bourges Plus portant sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** arrêté le 17 juin 2021, **l'abrogation de la carte communale d'Annoix**, ainsi que sur **l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales** du territoire de l'Agglomération.

Par décision n°E21000102/45 du 24 août 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné pour enquêter une **Commission d'Enquête** composée de Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite, en qualité de Président, et de Messieurs Michel VERNAY, directeur d'école en retraite, et Daniel MELCZER, ingénieur en retraite, en qualité de membres titulaires.

L'enquête publique se déroulera du **28 octobre 2021 à 9H00 au 26 novembre 2021 à 17H00**, soit 30 jours consécutifs.

Le projet de PLUi couvre 16 communes de l'Agglomération (Mehun-sur-Yèvre est hors périmètre) et vise à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur, dont la carte communale d'Annoix. Le dossier comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement (écrit et graphique) et des annexes. Le dossier d'abrogation de la carte communale d'Annoix comprend une notice explicative ainsi que le rapport de présentation et les deux planches graphiques de la carte communale. Le responsable du projet de PLUi et de l'abrogation de la carte communale d'Annoix est la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, dont le siège se situe au 23-31 boulevard Foch, 18000 BOURGES.

Les plans d'alignements concernés par le projet d'abrogation sont situés sur les communes de **Bourges, le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Trouy et Vorly**. Le dossier comprend une notice explicative pour chaque commune. Le responsable de l'abrogation de ces plans d'alignement est le Conseil Départemental du Cher, dont le siège se situe à l'Hôtel du département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier, et d'un avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val-de-Loire qui est joint au dossier d'enquête.

Ont également été joints au dossier d'enquête les avis émis par les communes concernées, ainsi que les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUi.

Les pièces des dossiers sur support papier, un poste informatique permettant de consulter les dossiers, ainsi qu'un **registre d'enquête** papier seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête **au siège de l'Agglomération et dans les mairies suivantes**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Bourges Plus** (23-31 boulevard Foch, 18000 Bourges)
 - Lundi à vendredi : 9H00-12H00 et 13H30-17H00
- **La Chapelle-Saint-Ursin** (place de l'Eglise, 18570 La Chapelle-Saint-Ursin)
 - Lundi à vendredi : 8H30-12H00 et 13H30-17H30
 - Samedi : 9H00-12H00
- **Marmagne** (place de l'Eglise, 18500 Marmagne)
 - Lundi : 8H00-11H30 et 13H30-17H00
 - Mardi, jeudi et vendredi : 8H00-12H00 et 13H30-17H00
 - Mercredi : 8H00-13H00
 - Samedi : 8H30-11H30
- **Plaimpied-Givaudins** (1 rue Saint Martin, 18340 Plaimpied-Givaudins)
 - Lundi et mercredi : 9H00-12H00 et 15H00-18H00
 - Mardi, jeudi et samedi : 9H00-12H00
 - Vendredi : 9H00-12H00 et 14H00-17H00
- **Saint-Doulchard** (avenue du Général de Gaulle, 18230 Saint-Doulchard)
 - Lundi à vendredi : 8H15-11H45 et 13H30-17H00
 - Samedi : 9H00-11H45
- **Saint-Germain-du-Puy** (rue Joliot-Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy)
 - Lundi : 8H45-12H00 et 14H00-18H00
 - Mardi, mercredi et jeudi : 8H45-12H00 et 14H00-17H30
 - Vendredi : 8H45 -12H00 et 14H00-17H00

- **Trouy** (place du 8 mai 1945, 18570 Trouy)
 - Lundi : 9H00-12H00 et 14H00-17H00
 - Mardi : 9H00-12H00 et 14H00-18H00
 - Mercredi et jeudi : 9H00-12H00
 - Vendredi : 9H00-17H00

Chaque personne intéressée pourra se rendre dans le lieu de consultation de son choix. En outre, les dossiers pourront être consultés et téléchargés sur le site internet de l'Agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) pendant la durée de l'enquête.

Les **observations et propositions** du public portant sur les dossiers soumis à l'enquête publique pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- **Consignées sur le registre d'enquête** mis à disposition avec le dossier dans les lieux désignés ci-avant.
- **Adressées par courriel** en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.agglo-bourgesplus.fr/site/enquetes-publiques>. Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront aux formats jpeg ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessous).
- **Adressées par courrier postal** à la Commission d'Enquête au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Enquête publique unique sur le projet de PLUi, l'abrogation de la carte communale d'Annoix, ainsi que l'abrogation des plans d'alignement sur les RD de l'Agglomération

Communauté d'Agglomération Bourges Plus

23-31 boulevard Foch - CS 20321

18023 BOURGES Cedex

La Commission d'Enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, **assurera des permanences et recevra le public** au siège de l'Agglomération et dans les mairies désignées ci-après :

- **A Bourges Plus :**
 - le 28/10/2021 de 9H00 à 12H00
 - le 16/11/2021 de 14H00 à 17H00
 - le 26/11/2021 de 14H00 à 17H00
- **A La Chapelle-Saint-Ursin :** le 18/11/2021 de 9H00 à 12H00
- **A Marmagne :** le 30/10/2021 de 9H00 à 11H30
- **A Plaimpied-Givaudins :** le 05/11/2021 de 14H00 à 17H00
- **A Saint-Doulchard :**
 - le 10/11/2021 de 9H00 à 11H45
 - le 24/11/2021 de 9H00 à 11H45
- **A Saint-Germain-du-Puy :**
 - le 10/11/2021 de 14H00 à 17H00
 - le 24/11/2021 de 14H00 à 17H00
- **A Trouy :** le 08/11/2021 de 14H00 à 17H00

Pour toute demande de renseignement **en-dehors de ces horaires**, il sera possible de **prendre rendez-vous** auprès de la Direction de l'Urbanisme de Bourges Plus au **02.46.08.11.23**.

Dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'Enquête pourront être consultés au siège de l'Agglomération, à la Préfecture du Cher et sur le site internet de l'Agglomération. Cette consultation sera possible pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, **le projet de PLUi** pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis reçus, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête. Il sera ensuite soumis à la délibération du **Conseil Communautaire de Bourges Plus** en vue de son **approbation**. L'approbation du PLUi vaudra **abrogation de la carte communale d'Annoix**.

Les plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de l'Agglomération visés par l'enquête seront soumis à la délibération du **Conseil Départemental du Cher** en vue de leur **abrogation**.